



## **VERSION REVISEE**

### **17/01/2019 – Alerte sur les déplacements internes dans la province du Lac**

#### **Contexte**

Selon différentes sources d'informations, l'attaque de groupes armés dans la zone de Baga-Kawa au Nigeria le 26 décembre 2018 et les opérations militaires en cours en réponse auraient engendré le déplacement d'environ 20 000 personnes à l'intérieur du Nigeria et un afflux de plus de 6 357 de réfugiés (jusqu'au 11 janvier) vers le Tchad. Ces raids au Nigeria par des groupes armés se seraient intensifiés au cours des dernières semaines provoquant des mouvements de populations. Le gouvernement tchadien a de son côté accueilli les réfugiés nigériens et a monté une réponse humanitaire avec le soutien du HCR et les organisations humanitaires sur place. Une instabilité continue au Nigeria pendant la période électorale pourrait générer d'avantage des mouvements de populations transfrontaliers y compris des mouvements précoces pour éviter l'insécurité éventuelle.

Le nombre d'attaques des groupes armés au Tchad reste constant et ne semble pas être impacté par les événements récents au Nigeria. Selon les données de monitoring de protection de décembre 2018, les groupes armés constituent 19% des auteurs présumés des incidents de protection rapportés. Pour le mois de janvier 2019, trois incidents de sécurité ont été rapportés :

- 03/01/19 : 8 personnes, dont 3 commerçants ont été enlevées par les groupes armés à Dandala (5km au sud de Ngouboua).
- 03/01/19 : 2 personnes tuées par les groupes armés dans le village Korirom, situé dans le territoire de la commune de Ngouboua.
- 15/01/19: à 3 heures du matin, quatre éléments du groupe armé ont visité le village Kindjiria Gana dans la sous-préfecture de Kaiga Kindjiria. Trois personnes (PDIs) ont été tuées et plusieurs bétails et vivres des habitants ont été emportés. Selon le CICR, toute la population de Kindjiria Gana s'est déplacée vers Kirkiria (à 3 km de Kindjiria Gana). Le CICR a effectué une mission sur Kirkiria qui permettra de déterminer le nombre de personnes déplacées.

Par ailleurs, le 13/01/19, la population de la localité de Fogoua (7 km ouest de Ngouboua) a signalé des mouvements des groupes armés.

#### **Nouveaux déplacements internes**

Il y a eu des mouvements de population significatifs au Tchad en janvier 2019. Plus que la conséquence d'incidents sécuritaires, ces mouvements semblent préventifs selon le CICR :

- 400-500 ménages déplacés de Fodio, Charram, Harco, Bari, Tallarom, Talea et Marea vers Kangalia, un village d'environ 150 ménages ;
- 20 ménages déplacés vers Bourbora ;
- 50 ménages déplacés vers Kapirom.

Le CICR a conduit une mission d'évaluation rapide à Kangalia début janvier. Cette mission avait pour objectifs de vérifier l'état de la sécurité économique des personnes (communauté hôte et nouveaux déplacés) ; estimer la gravité de la situation et déterminer la nécessité pour le CICR d'intervenir.

Le CICR n'a pas fait d'évaluation de besoins en matière de protection.

Les principaux problèmes détectés sont les suivants:

1. Stock de nourriture limité ou absent pour la majorité des déplacés ;
2. Manque de moyens de production de la nourriture à cause de l'absence des intrants productifs (pirogues, filet, bétail) ;
3. Manque d'opportunités économiques ;
4. Capacités limitées de la communauté hôte (notamment à cause de pertes de récolte) ;
5. Absence d'équipement des ménages déplacés (protection contre le climat, préparation des repas, hygiène et assainissement).

Le CICR a assisté en articles ménagers essentiels (AME) 400 ménages déplacés de Fodio à Kangalia en date du 11/01/2019. Le PAM et ses partenaires sont informés de la situation.

Les enquêtes individuelles menées durant cette mission indiquent que les ménages venant de Fodio, ont choisi Kangalia et Bourbora pour les raisons des liens familiaux avec ces deux villages. Selon l'autorité départementale, Fodio est une localité où les groupes armés ont l'habitude de passer régulièrement et sa population est essentiellement constituée de parents des groupes armés. Les autorités restent réservées sur le caractère forcé des déplacements, en l'absence de preuve de menace ou d'exaction dans les villages concernés.

Une ligne de communication entre autorités locales et les acteurs humanitaires sur les alertes de mouvement de population a été mise en place par les autorités locales. Selon les consignes, toute information relative aux mouvements des populations doit parvenir au Préfet, qui confirme après triangulation et partage avec les acteurs humanitaires et le Gouverneur de Province. La confirmation du Préfet est donc nécessaire avant d'envisager une évaluation multisectorielle par l'inter cluster.

Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de restrictions des mouvements ou de la liberté de circulation des populations, sauf pour accéder à la zone rouge, située à l'ouest des positions militaires (Litri, Kaiga-Ngouboua, Balkaram, Tchoukoutalia, Boma, Kaiga-kindjiria), à la frontière avec le Nigeria et le Niger. Il n'existe pas de tracé indicatif mais les services de sécurité interdisent l'accès de la population dans la zone.

### **Possibles risques de protection liés aux nouveaux déplacements internes**

- Mouvements spontanés de populations se sentant en insécurité vers des localités jugées plus sûres. Cela peut avoir comme conséquence une augmentation de la densité de la population, des risques accrus de violences sexuelles et basées sur le genre, y compris viols et agressions sexuelles, contre les filles et les femmes.
- Perturbations de la scolarité des enfants.
- Séparation des enfants et des familles lors du mouvement :
  - Risques lors des mouvements préventifs (a priori réduit par rapport aux mouvements précipités, sauf en cas de mouvements en larges groupes) :
    1. lorsque les enfants sont envoyés par les parents pour chercher du matériel/nourriture laissés derrière dans les zones d'origine
    2. lorsque les enfants sont chargés de la collecte de l'eau ou du bois
    3. Risque d'enlèvement et de recrutement forcé des jeunes adolescents
  - Mouvements précipités :
    1. Risque accru de séparation familiale
    2. Enlèvement d'enfants/jeunes par le groupe armé et risque qu'ils soient considérés comme combattants par les forces de sécurité
    3. Cas de VSBG par les populations, forces militaires, groupes armés
- Restriction des mouvements et de la liberté de circulation des populations : il y a peu de contrôles routiers réguliers mis en place par les autorités dans la province du Lac. Cependant, dans certaines localités, les entrées dans la ville sont contrôlées, le plus souvent de nuit entre 18h et 6h du matin. Des renforcements des contrôles routiers militarisés pourraient rendre l'accès à certains services de base difficile, par exemple l'accès de nuit au centre de santé pour les femmes enceintes.
- Arrestations arbitraires/arrestations violentes des enfants (surtout les adolescents) et des adultes : cela peut inclure des méthodes d'interrogation, de transfert et d'emprisonnement contraires au Principe directeur<sup>1</sup> 12 qui stipule « Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays seront protégées contre toute arrestation et détention discriminatoire du fait de leur déplacement. »
- Recrudescences des moyens de survie néfastes (comme le sexe de survie) liés au manque de moyens de production de la nourriture/manque d'opportunité économique.
- Conflits intercommunautaires : en cas de déplacement prolongé, les tensions entre communautés pourraient accroître. Ce n'est pas le cas pour l'instant, au contraire, les populations hôtes ont partagé leur nourriture et quelques articles de ménages avec les déplacés. Les conflits communautaires sont plutôt récurrents entre les groupes ethniques boudouma et arabe à Kaiga Kindjiria pour des raisons de disputes liées à l'accès à la terre.

---

<sup>1</sup> Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (1998)

- Répercussions psychologiques sur les enfants et les familles (détresse et/ou souffrance psychologique, troubles mentaux)

**Actions du cluster protection :**

1. Mettre à jour et partager les derniers développements sur les mouvements de populations et sur la situation sécuritaire, en coordination avec les autorités et les autres clusters/secteurs.
2. Participer à une évaluation multisectorielle pour identifier les besoins et déclencher la réponse, sur invitation des autorités locales.
3. Déployer les moniteurs de protection vers les nouveaux sites de déplacements.
4. Faire le lien avec l'Équipe Humanitaire Pays (HCT) pour répondre aux nouveaux besoins.